



Assemblée générale

Distr. limitée
12 octobre 2021
Français
Original : anglais

Soixante-seizième session

Deuxième Commission

Point 23 a) de l'ordre du jour

**Groupes de pays en situation particulière :
suivi de la quatrième Conférence des Nations
Unies sur les pays les moins avancés**

Guinée* : projet de résolution

Suivi de la quatrième Conférence des Nations Unies sur les pays les moins avancés

L'Assemblée générale,

Rappelant la Déclaration d'Istanbul¹ et le Programme d'action en faveur des pays les moins avancés pour la décennie 2011-2020², qui ont été adoptés à la quatrième Conférence des Nations Unies sur les pays les moins avancés, tenue à Istanbul (Turquie) du 9 au 13 mai 2011, et qu'elle a approuvés par sa résolution [65/280](#) du 17 juin 2011, dans laquelle elle a demandé à toutes les parties directement concernées de s'engager à mettre en œuvre le Programme d'action, et rappelant également la Déclaration politique adoptée à l'issue de l'Examen approfondi de haut niveau à mi-parcours de la mise en œuvre du Programme d'action d'Istanbul en faveur des pays les moins avancés pour la décennie 2011-2020, qui a eu lieu à Antalya (Turquie) du 27 au 29 mai 2016, qu'elle a fait sienne dans sa résolution [70/294](#) du 25 juillet 2016,

Réaffirmant l'objectif général du Programme d'action d'Istanbul, qui est de surmonter les problèmes structurels rencontrés par les pays les moins avancés afin d'éliminer la pauvreté, d'atteindre les objectifs de développement arrêtés au niveau international et de permettre à ces pays de sortir de la catégorie des pays les moins avancés,

Rappelant le Programme de développement durable à l'horizon 2030³, le Programme d'action d'Addis-Abeba issu de la troisième Conférence internationale

* Au nom des États Membres de l'Organisation des Nations Unies qui sont membres du Groupe des 77 et de la Chine.

¹ *Rapport de la quatrième Conférence des Nations Unies sur les pays les moins avancés, Istanbul (Turquie), 9-13 mai 2011 (A/CONF.219/7)*, chap. I.

² *Ibid.*, chap. II.

³ Résolution [70/1](#).



sur le financement du développement⁴, l'Accord de Paris⁵, le Cadre de Sendai pour la réduction des risques de catastrophe (2015-2030)⁶ et le Nouveau Programme pour les villes adopté à Quito par la Conférence des Nations Unies sur le logement et le développement urbain durable (Habitat III)⁷,

Notant avec une vive préoccupation que la pandémie de maladie à coronavirus 2019 (COVID-19) fait peser une menace sur la santé, la sécurité et le bien-être des personnes, qu'elle entraîne de grands bouleversements pour les sociétés et les économies, qu'elle a des conséquences désastreuses pour la vie et les moyens d'existence des populations et que ce sont les plus pauvres et les plus vulnérables qui sont les plus touchés, réaffirmant son ambition, à savoir qu'il faut redresser la barre pour atteindre les objectifs de développement durable en adoptant des stratégies de relèvement durables et inclusives qui permettent d'avancer plus rapidement dans la mise en œuvre intégrale du Programme 2030 et de réduire le risque de chocs futurs, et considérant que la pandémie appelle une action mondiale fondée sur l'unité, la solidarité et le renouvellement de la coopération multilatérale,

Rappelant sa résolution [75/227](#) du 21 décembre 2020,

Rappelant également la résolution [2021/19](#) du Conseil économique et social, en date du 21 juillet 2021, relative au Programme d'action en faveur des pays les moins avancés pour la décennie 2011-2020,

Rappelant en outre ses résolutions [59/209](#) du 20 décembre 2004 et [67/221](#) du 21 décembre 2012 sur une stratégie de transition sans heurt pour les pays retirés de la liste des pays les moins avancés,

Rappelant ses résolutions [74/270](#) du 2 avril 2020 et [74/274](#) du 20 avril 2020, intitulées respectivement « Solidarité mondiale dans la lutte contre la maladie à coronavirus 2019 (COVID-19) » et « Coopération internationale visant à assurer l'accès mondial aux médicaments, aux vaccins et au matériel médical pour faire face à la COVID-19 »,

Consciente que les pays les moins avancés sont sévèrement touchés par les conséquences de la COVID-19 en raison de la fragilité de leurs systèmes de santé, de l'accès limité aux vaccins et de la lenteur de la de vaccination, de la faible couverture offerte par leurs systèmes de protection sociale, des ressources limitées dont ils disposent, notamment financières, et de leur vulnérabilité face aux chocs extérieurs,

Consciente de ce que font les migrants pour atténuer les effets de la pandémie de COVID-19 dans leur pays d'origine comme dans leur pays de destination, constatant avec inquiétude les conséquences socioéconomiques considérables que la pandémie de COVID-19 a pour les travailleurs migrants et les réfugiés des pays les moins avancés, notamment ceux qui sont employés dans l'économie informelle et sont faiblement rémunérés, et notant avec préoccupation les effets que la diminution importante prévue des envois de fonds aura sur les millions de personnes qui en sont fortement tributaires,

Prenant note de la Déclaration des ministres des pays les moins avancés adoptée en 2021,

1. *Prend acte* des rapports du Secrétaire général sur l'application du Programme d'action en faveur des pays les moins avancés pour la décennie

⁴ Résolution [69/313](#), annexe.

⁵ Adopté en vertu de la CCNUCC et paru sous la cote [FCCC/CP/2015/10/Add.1](#), décision 1/CP.21.

⁶ Résolution [69/283](#), annexe II.

⁷ Résolution [71/256](#), annexe.

2011-2020⁸, sur l'application, l'efficacité et la valeur ajoutée de mesures visant à favoriser une transition sans heurt et d'un accompagnement lors de la sortie de la catégorie des pays les moins avancés⁹ et sur l'examen des trois premières années d'activité de la Banque de technologies pour les pays les moins avancés¹⁰ ;

2. *Exprime sa profonde inquiétude* face aux effets dévastateurs de la COVID-19 sur les pays les moins avancés, prend note de la déclaration, en date du 28 avril 2020, du Groupe des pays les moins avancés sur la maladie à coronavirus (COVID-19)¹¹, et invite les partenaires de développement, les organisations internationales et les autres parties prenantes à aider les pays les moins avancés à se relever et à continuer de mettre en œuvre le Programme d'action d'Istanbul en faveur des pays les moins avancés pour la décennie 2011-2020, le Programme de développement durable à l'horizon 2030 et le Programme d'action d'Addis-Abeba issu de la troisième Conférence internationale sur le financement du développement jusqu'à ce que ceux-ci soient menés à bien ;

3. *Demande* que la coopération internationale soit renforcée, notamment grâce à l'application dans son intégralité du Règlement sanitaire international (2005)¹², en vue de contenir, d'atténuer et de vaincre la pandémie de COVID-19, y compris par l'échange d'informations, de connaissances scientifiques et de bonnes pratiques et par l'application des directives de l'Organisation mondiale de la Santé en la matière ;

4. *Note avec préoccupation* que, selon les estimations, 80 % des pauvres dans le monde vivront dans des contextes fragiles d'ici à 2030, pour la plupart dans les pays les moins avancés, ce qui menace gravement la mise en œuvre à l'échelle mondiale du Programme 2030, souligne que les pays les moins avancés ont besoin de la communauté internationale pour atteindre les objectifs de développement durable et qu'il faut faire en sorte de ne laisser personne de côté, et rappelle de nouveau que le Programme d'action d'Istanbul a pour objectif de garantir une bonne gouvernance à tous les niveaux en renforçant les processus démocratiques, les institutions et l'état de droit, en améliorant l'efficacité, la cohérence, la transparence et la participation, en promouvant l'égalité des genres et l'autonomisation des femmes et des filles, en œuvrant à la protection et à la promotion des droits humains et en réduisant la corruption, ainsi que de renforcer la capacité des gouvernements des pays les moins avancés de jouer un rôle efficace dans le développement économique et social national ;

5. *Réaffirme* que les pays les moins avancés, qui constituent le groupe des pays les plus vulnérables, ont besoin d'un appui international renforcé pour faire face aux difficultés structurelles et aux récents effets dévastateurs de la COVID-19, qui entravent l'application du Programme 2030 et, à cet égard, engage la communauté internationale à mobiliser différentes sources de façon à apporter à titre prioritaire un concours accru à ces pays afin de leur permettre d'adopter une démarche concertée et cohérente dans l'application et le suivi du Programme d'action d'Istanbul, du Programme 2030 et du Programme d'action d'Addis-Abeba ;

6. *Prend note* des préparatifs de la cinquième Conférence des Nations Unies sur les pays les moins avancés, s'agissant tant du fond que de l'organisation, notamment du bon déroulement des réunions du comité préparatoire intergouvernemental, tenues à New York du 24 au 28 mai 2021 et du 26 au 30 juillet

⁸ [A/76/71-E/2021/13](#).

⁹ [A/76/271](#).

¹⁰ [A/76/272](#) et [A/76/272/Corr.1](#).

¹¹ [A/74/843](#), annexe, pièce jointe I.

¹² Organisation mondiale de la Santé, document WHA58/2005/REC/1, résolution 58.3, annexe.

2021, de la réunion régionale d'examen pour les pays les moins avancés d'Afrique et Haïti, organisée conjointement par le Gouvernement du Malawi, le Bureau du Haut-Représentant pour les pays les moins avancés, les pays en développement sans littoral et les petits États insulaires en développement et la Commission économique pour l'Afrique, qui s'est tenue par Internet du 22 au 26 février 2021, et de la réunion régionale d'examen pour les pays les moins avancés de la région Asie-Pacifique et le Yémen, organisée conjointement par le Gouvernement du Bangladesh, le Bureau du Haut-Représentant et la Commission économique et sociale pour l'Asie et le Pacifique, qui s'est tenue selon des modalités hybrides à Genève, du 30 août au 2 septembre 2021, et prend note également des décisions issues de ces réunions ;

7. *Renouvelle* l'expression de son acceptation et de sa gratitude quant à la généreuse offre du Gouvernement du Qatar d'accueillir à Doha, du 23 au 27 janvier 2022, la cinquième Conférence des Nations Unies sur les pays les moins avancés, qui se tiendra au plus haut niveau possible, avec la participation de chefs d'État et de gouvernement, conformément au mandat qu'elle a défini dans ses résolutions [73/242](#) du 20 décembre 2018, [74/232 A](#) du 19 décembre 2019, [74/232 B](#) du 11 août 2020 et [75/227](#), engage toutes les parties concernées à participer activement aux préparatifs et attend avec intérêt la Conférence, dont elle espère qu'elle sera fructueuse et qu'elle aboutira à des décisions ambitieuses ;

8. *Prie* le Secrétaire général de prendre les mesures nécessaires, avec l'aide des organismes et organes concernés des Nations Unies, y compris le Département de la communication globale du Secrétariat, en collaboration avec le Bureau du Haut-Représentant, pour intensifier leurs activités d'information et autres initiatives appropriées visant à faire mieux connaître la Conférence, notamment en appelant l'attention sur ses objectifs et son importance ;

9. *Prie également* le Secrétaire général de lui présenter, à sa soixante-dix-septième session, un rapport sur le suivi de la cinquième Conférence des Nations Unies sur les pays les moins avancés et décide d'inscrire à l'ordre du jour provisoire de sa soixante-dix-septième session, au titre de la question intitulée « Groupes de pays en situation particulière », la question subsidiaire intitulée « Suivi de la cinquième Conférence des Nations Unies sur les pays les moins avancés » ;

10. *Prie en outre* le Secrétaire général de lui présenter, à sa soixante-dix-neuvième session, un rapport d'étape sur l'application, l'efficacité et la valeur ajoutée des mesures visant à favoriser une transition sans heurt, en ce qui concerne à la fois les pays récemment retirés de la liste des pays les moins avancés et ceux en passe de l'être, y compris sur les nouvelles mesures visant à aider les pays reclassés à poursuivre leur trajectoire de développement et sur les initiatives prises par le système des Nations Unies pour accompagner les pays concernés pendant leur transition.